



11e session plénière du Parlement international pour la tolérance et la paix (IPTP)

24 novembre 2024, Phnom Penh, Royaume du Cambodge

Déclaration de Phnom Penh sur

L'approbation de la « Charte universelle de la paix : pour les peuples et la planète »

En quête de paix, de tolérance et de réconciliation

Lors de la 11e session plénière du Parlement international pour la tolérance et la paix (IPTP)

23-26 novembre 2024, Phnom Penh, Cambodge

Nous, parlementaires représentant les parlements ou assemblées nationales d'Asie et du Pacifique, d'Afrique, d'Europe, d'Amérique latine et d'ailleurs, ainsi que les peuples des nations et entités éprises de paix du monde entier, sommes unis par un désir commun et une volonté collective de vivre dans la paix, l'harmonie, la dignité et la prospérité ;

Adhérant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la Déclaration de Bandung, au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est (TAC) et à d'autres traités et conventions internationaux universellement reconnus sur la paix, dans le respect du droit international en vigueur qui sert les intérêts communs des nations et des entités de manière juste et équitable ;

Se référant à la 9e session plénière du Conseil mondial pour la tolérance et la paix (GCTP) et du Parlement international pour la tolérance et la paix (IPTP) aux Émirats arabes le 27 mars 2022, à la déclaration du Bureau de l'IPTP aux Émirats arabes le 12 avril 2022, à la 10e session plénière du GCTP et de l'IPTP au Maroc les 14 et 15 juillet 2022, à la Déclaration de Siem Reap « promouvoir la synergie politique dans la consolidation de la paix dans le cadre de la Charte universelle de la paix : pour les peuples et la planète » adoptée lors de la réunion du Comité exécutif de l'Internationale démocrate centriste (IDC-CDI) le 18 novembre 2024 et à la Déclaration de Phnom Penh sur la paix et la réconciliation adoptée lors de la 12e Assemblée générale de la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (ICAPP) le 23 novembre 2024 ;

Exprimant notre désir d'occuper une place d'honneur dans la société internationale, en luttant pour le maintien de la paix et de l'humanité, et en veillant à ce que tous les peuples du monde aient le droit de vivre en paix, à l'abri de la peur et du besoin ;

Engagés à promouvoir la paix, la tolérance et le développement durable par le biais de dialogues, de consultations, de collaborations et de partenariats multipartites renforcés ;

Soulignant la nécessité urgente d'une solution diplomatique pacifique, dans le plein respect des principes du droit international, aux conflits en cours dans différentes parties du monde ;

Reconnaissant la nécessité d'adopter une approche active et proactive de consolidation de la paix en développant et en maintenant un écosystème sain de bâtisseurs de paix et un multilatéralisme inclusif centré sur une forte synergie des gouvernements, des parlements et des organisations de la société civile dans l'exercice de leurs responsabilités internationales, ou de leurs services volontaires, et sur des normes morales et éthiques élevées ; et

S'engageant à bâtir une communauté mondiale pacifique et prospère qui englobe l'idéal originel de la création et renforce le monde de liberté, de paix, d'unité et de bonheur centré sur le véritable amour, la compassion et la bonté.

Déclarons par la présente ce qui suit :

- 1) **Approuver l'adoption** de la Charte universelle de la paix : pour les peuples et la planète, qui articule une architecture de paix universelle comme cadre de coopération internationale pour promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et le développement entre les nations et les communautés sur la base des principes fondamentaux de (i) l'unité dans la diversité, la souveraineté, l'intégrité territoriale, le bon voisinage, l'amitié, la non-agression, la non-ingérence, la prospérité et le développement, (ii) le respect mutuel, la compréhension mutuelle, la confiance mutuelle et l'intérêt mutuel pour la paix et la prospérité (M4P2), (iii) la tolérance, l'amour, l'égalité, l'équité et la justice, (iv) la coexistence pacifique et le règlement pacifique des différends et des différences, et (v) la culture de la paix et du dialogue ;
- 2) **Promouvoir** la coopération dans les cinq piliers fondamentaux énoncés dans la Charte universelle de la paix : pour les peuples et la planète, à savoir : (i) la prévention des conflits, (ii) le processus de consolidation de la paix et les bons offices, (iii) la reconstruction post-conflit et la réponse aux urgences et catastrophes humanitaires, (iv) la justice transitionnelle, et (v) la sécurité alimentaire en réponse au changement climatique ;
- 3) **Accélérer** la croissance économique et le progrès social de toutes les nations en adoptant un commerce libre et équitable dans le plein respect d'un multilatéralisme inclusif, efficace et durable et sur la base d'une coopération gagnant-gagnant et du respect de la souveraineté nationale pour contribuer à la prospérité et au bien-être commun de tous ;
- 4) **S'engager** à relever les défis et les crises climatiques mondiaux en adoptant des mesures nationales, régionales et internationales appropriées d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour renforcer la résilience aux catastrophes et

atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable et pour faire progresser, entre autres, le Pacte pour l'avenir du Sommet de l'avenir 2024 ;

- 5) **S'attacher à** œuvrer collectivement pour sensibiliser et renforcer le rôle des femmes et des jeunes dans la consolidation de la paix et de la sécurité et dans la promotion d'un développement inclusif, résilient et durable dans leurs sociétés respectives ;
- 6) **Travailler** en collaboration pour exploiter pleinement le potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des technologies numériques afin de renforcer la paix et l'harmonisation harmonieuse de la science, de la technologie et de l'innovation avec les civilisations humaines ;
- 7) **Favoriser** l'harmonie entre les systèmes religieux et de croyance, les cultures et les civilisations par le dialogue, le respect mutuel et la coopération dans le respect de l'esprit de promotion de la connectivité entre les peuples, de la compréhension culturelle et de la tolérance religieuse ;
- 8) **Étudier** la possibilité de créer l'Assemblée parlementaire universelle comme plateforme subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations Unies pour collaborer avec d'autres réseaux ou associations parlementaires régionaux et internationaux afin de faire progresser la coopération et la diplomatie parlementaires dans la consolidation de la paix et dans les domaines de coopération désignés dans le cadre de la Charte universelle de la paix : pour les peuples et la planète ;
- 9) **Promouvoir** la Charte universelle de la paix : pour les peuples et la planète en adhérant aux principes et aux objectifs de la Charte à travers une collaboration avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies pour consolider la solidarité entre les réseaux parlementaires afin d'initier des programmes de paix, y compris la création d'une fondation pour la consolidation de la paix afin de mobiliser et d'allouer des mécanismes de financement et de soutien adéquats et durables.

Adoptée à Phnom Penh, Royaume du Cambodge, le 25 novembre 2024.